

INFO PRESSE

Recensement 2022 de la population

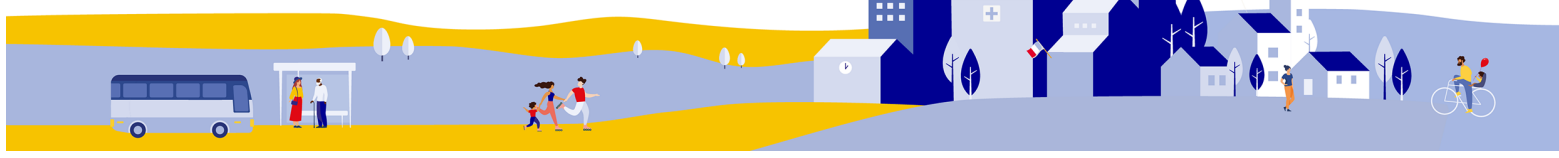


Liberté
Égalité
Fraternité



Recensement de la population 2022

Des chiffres aujourd'hui
pour construire demain



2022

La campagne de recensement de la population française se déroule du 20 janvier au 26 février 2022. Dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants, comme Toulon, le recensement ne concerne qu'une partie de la population. Les Toulonnais concernés recevront un courrier du Maire pour les informer de la visite d'un agent recenseur muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel.

Le recensement permet de savoir combien la France et chaque commune comptent d'habitants. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement... La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires.

Conformément à la réglementation nationale, la nouvelle campagne du recensement de la population débutera le jeudi 20 janvier s'achèvera le samedi 26 février 2022. Seul un échantillon de 8% des logements toulonnais sera recensé. Ceux-ci auront, au préalable, reçu un courrier du Maire pour les informer.

Dans le cas où le logement appartient à l'échantillon de 8%, un agent recenseur muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel se présentera au domicile durant la période de recensement.

Il proposera aux habitants du logement deux méthodes de réponse à la collecte des données :

- Par internet via le site www.le-recensement-et-moi.fr à l'aide des codes personnels fournis
- Par papier en remplissant les documents remis par l'agent recenseur.

Renseignement auprès du Service des Élections au 04 94 36 34 87 ou elections-recensement@mairie-toulon.fr

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Les noms et adresses des personnes recensées sont, néanmoins, nécessaires pour être sûr que les personnes ne sont pas comptées plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données. Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Contact presse :

Christophe MORENO
Adjoint au Maire en charge des Élections - Recensement
06 21 32 142 24

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON

